

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 002-2611/17/BM

■ Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire d'une propriété communale - Jas du Ligourès à Meyrargues dans le cadre du Grand Site Sainte-Victoire

MET 17/4894/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Jas du Ligourès se situe à la limite sud de la commune de Meyrargues le long d'une piste forestière traversant le bois du Ligourès du nord au sud. Situé à 527 mètres d'altitude, sur la parcelle communale E0829, le site offre des vues vers le massif de la Sainte-Victoire, la vallée de la Durance, les pré-Alpes et le Sud du Luberon.

Cette ancienne bergerie est le témoin passé d'une occupation du territoire par l'homme et d'une activité pastorale aujourd'hui très réduite. Sur le circuit de plusieurs parcours de randonnées, le «relais» du Jas du Ligourès est une étape pour les randonneurs. Il est ouvert à tous même s'il est surtout utilisé comme relais par la société communale de chasse. Avec le temps, il est devenu un lieu de rencontre et un abris très apprécié de nombreux pratiquants du massif de Concors.

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône, a réalisé en 2015 un diagnostic de ce « petit » bâtiment. Il en ressort un état de conservation globalement bon même si l'enveloppe extérieure et les abords se sont dégradés avec le temps par manque d'entretien.

La réhabilitation de ce « relais » consiste en la reprise de plusieurs points :

- le traitements des abords
- la mise en peinture de la cuve métallique.
- La réfection de la gouttière et l'amélioration du système de récupération des eaux de pluie, le remplacement et le repositionnement de la cuve.
- La reprise des maçonneries du puits en respectant les matériaux existants.
- La réalisation d'un badigeon teinté à la chaux sur les façades du logis principal.

Signé le 19 Octobre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2017

- Un « décroutage » de l'enduit de l'appentis et la restitution d'un parement en pierre apparente en harmonie avec le puits.
- La restauration des menuiseries.
- La dépose et le traitement de la toiture en amiante et pose d'une toiture sans matériaux dangereux.
- La mise aux normes du relais pour l'accueil du public.

Dans le cadre de ses compétences en matière de mise en valeur du paysage et du patrimoine rural et dans le cadre de la valorisation des sites patrimoniaux du site classé de Concors, Le Grand Site Sainte Victoire propose d'entreprendre la réhabilitation du relais du Jas du Ligourès durant l'hiver 2017-2018 afin que le bâtiment soit de nouveau opérationnel au printemps lors de l'augmentation de la pratique de la randonnée dans ce massif.

Le coût global de l'opération est estimé à 60 000 HT. Les crédits nécessaires au financement du projet sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix à la ligne 2970

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de mise à disposition temporaire de la parcelle communale E0829 entre la commune de Meyrargues et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix 2017 à la ligne 2970.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2017